

La déclaration des revenus : les nouveautés et simplifications 2013

- **La procédure de déclaration par internet sur www.impots.gouv.fr est simple et adaptée à toutes les situations**

L'année dernière, plus de 255 000 usagers essonniers ont opté pour la télédéclaration des revenus sur internet.

En 2013, l'accès est encore simplifié par **la possibilité d'accéder à tous les services en ligne sur impôts.gouv avec un numéro fiscal et un mot de passe.**

Cette année, les nouveautés portent, notamment, sur une offre de service complétée :

- ✓ **une déclaration des revenus et des avis d'impôt 100% dématérialisés, une démarche écoresponsable** : l'ensemble des usagers a la possibilité de ne plus recevoir l'exemplaire papier de l'avis d'impôt sur le revenu et de l'avis de taxe d'habitation.
- ✓ **l'application smartphone** : les déclarants qui utilisent un smartphone pour faire leur déclaration en ligne peuvent, depuis cette année, indiquer qu'ils ne disposent pas de téléviseur.

Les internautes bénéficient en outre de tous les avantages liés à la télédéclaration :

- ✓ **la simplicité** : déclaration depuis n'importe quel ordinateur ;
- ✓ **une déclaration adaptée à la situation** : quelle que soit la situation familiale ;
- ✓ **la souplesse** : correction de la déclaration à tout moment, sans déplacement, sans courrier à envoyer, plus de temps pour déclarer.

Le service de déclaration par internet est ouvert 24h/24 et 7 jours/7 depuis **le 19 avril 2013** sur le site www.impots.gouv.fr. Les usagers qui choisissent **la déclaration par Internet** www.impots.gouv.fr disposent d'un délai supplémentaire **jusqu'au mardi 11 juin minuit pour l'Essonne, alors que la déclaration «papier» est à renvoyer signée avant le lundi 27 mai minuit** ;

- ✓ **la sécurité** grâce à l'accusé réception et à une nouveauté 2013, **la réception immédiate par l'utilisateur d'un courriel de confirmation avec le jour et l'heure de dépôt de sa déclaration.**

- **Suppression de l'obligation de joindre les pièces justificatives aux déclarations souscrites sous forme papier**

Les contribuables n'ont plus à joindre à leur déclaration papier les documents attestant de la réalité de certaines informations déclarées, comme les dépenses pouvant ouvrir droit à déduction, réduction ou crédit d'impôt. Ces documents, qui doivent être conservés par le contribuable, ne seront demandés par l'administration qu'en cas de contrôle ultérieur du dossier.

- **Un seul avis pour l'impôt sur le revenu et les prélèvements sociaux**

Les prélèvements sociaux ne feront plus l'objet d'un avis d'impôt spécifique, mais seront intégrés sur un avis commun avec l'impôt sur le revenu. Ce nouvel avis commun sera adressé aux contribuables entre août et début septembre et permettra de donner une vision plus complète et plus précoce de la somme totale due au titre de l'impôt sur le revenu et des prélèvements sociaux.

Cet avis commun participe à la démarche écoresponsable.

- **Les agents de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Essonne sont à votre service.** Un dispositif renforcé d'accueil et d'information est mis en place du 2 au 27 mai 2013.

L'information des usagers est assurée dans les centres des finances publiques et principalement par les Services des impôts des particuliers qui seront ouverts au public du lundi au **vendredi de 8h45 à 12h et de 13h30 à 17h à compter du 2 mai** (sauf les week-end, jours fériés et le vendredi 10 mai 2013).

De plus, la mise en place du guichet fiscal unifié dans la plupart des Centres des finances publiques du département permet à un usager particulier d'avoir un interlocuteur unique pour toute question relative au calcul et au paiement de ses impôts.

Des permanences sont également assurées dans plusieurs points d'accueil de proximité (mairies, maisons de retraite ...) cités dans le tableau joint.

- Pour les personnes sourdes et malentendantes, un accueil par un agent des impôts pratiquant la langue des signes est proposé au Centre des finances publiques de Yerres. Préalablement au déplacement dans ce service des impôts, il convient de prendre rendez-vous par courriel ou par télécopie (sip.yerres-ouest@dgfip.finances.gouv.fr ou 01.60.49.70.02).

- L'accueil téléphonique est assuré par les Centres des finances publiques. Le numéro de téléphone du Centre des finances publiques figure sur la déclaration de revenus.

- Pour des renseignements généraux, il est également possible de joindre **le centre « Impôts Service »** en appelant le **08 10 46 76 87** (prix d'un appel local), du lundi au vendredi de 8h à 22h et le samedi de 9h à 19h; il répond à toute question fiscale et commande des formulaires déclaratifs.

- Les réponses aux questions les plus fréquentes posées aux services des finances publiques, via impots.gouv.fr, rubrique particuliers, sont facilement consultables et, si besoin, des questions d'ordre général peuvent être posées par courriel.

- Le centre « Prélèvement Service », accessible à partir du 0810 012 011 (prix d'un appel local) répond, du lundi au vendredi de 8h30 à 19h, à toutes les questions relatives au prélèvement mensuel ou à l'échéance, et traite par téléphone en direct les demandes des usagers.

Il est nécessaire de déposer dans les délais la déclaration de revenus, y compris lorsque le montant à déclarer est nul, afin de disposer d'un avis de non imposition en temps voulu.